

# L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE PERMANENT

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 16 OCTOBRE 2020

Pour la deuxième fois en quelques mois, et pour la sixième fois sous la V<sup>e</sup> République, la France est placée sous un régime d'état d'urgence, décidé de manière discrétionnaire par le président de la République. Alors que la prorogation de la loi du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire était en cours de discussion au Parlement le jour même de l'annonce présidentielle, le chef de l'Etat a choisi de recourir à un régime de rigueur renforcée qui octroie des pouvoirs exorbitants du droit commun à l'autorité administrative, sans véritable contrôle juridictionnel.

Décidé, une première fois en mars 2020, pour pallier les carences des pouvoirs publics en matière de politique de santé publique, l'état d'urgence sanitaire a finalement duré quatre mois.

Ce régime d'exception conduit à l'édiction de mesures coercitives privatives ou restrictives de libertés ou de droits, dont la violation est pénalement sanctionnée, attestant d'une approche gouvernementale purement punitive et de défiance à l'égard de la population. Comme précédemment avec le confinement des mois de mars et d'avril 2020, les couvre-feux décidés par les préfets exposeront à des dérives, abus de pouvoir, violences policières, et à des discriminations à l'égard notamment des personnes sans logement et des personnes migrantes. Ils accentueront les inégalités sociales et territoriales.

L'état d'urgence dénature aussi les institutions publiques renforçant la crise démocratique qui affecte notre pays, la confusion des pouvoirs se substituant, de fait, à la séparation des pouvoirs déjà fortement dégradée. Cette nouvelle mesure coercitive s'inscrit, en effet, dans un ensemble de lois ou de projets qui viennent restreindre nos libertés et nous soumettent à une surveillance généralisée.

Tout en ayant conscience du besoin de mettre en œuvre des mesures nécessaires, adaptées et proportionnées destinées à juguler l'épidémie en cours, la Ligue des droits de l'Homme (LDH) entend rappeler avec force que la liberté doit demeurer, en toute circonstance, le principe et la restriction de police l'exception. Recourir à l'état d'urgence dessert voire met en péril la démocratie et altère l'Etat de droit.

Ligue  
des **droits de**  
**l'Homme**

FONDÉE EN 1898

